

56

Commission permanente
Séance du 27 février 2023



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

47656

26 - Famille, Enfance, Prévention

Inclusion d'enfants à besoins particuliers

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Dans le cadre de sa politique visant à promouvoir l'égalité des chances, l'Assemblée départementale a adopté le principe d'un véritable droit à l'accueil dans les structures de la petite enfance pour tous les enfants qui rencontrent des difficultés dans leurs parcours de vie. L'une de ces dispositions a pour objectif de favoriser la socialisation précoce des enfants ayant des besoins particuliers, car fragilisés par un handicap ou une maladie chronique.

En ce sens, une aide financière spécifique permet, à la demande du gestionnaire, de prendre en charge partiellement des frais de personnel complémentaires nécessaires pour l'accueil d'un enfant en fonction de ses besoins propres. Y sont éligibles les gestionnaires répondant aux critères d'agrément du Département, de statut public ou associatif et appliquant la Prestation de service unique (PSU).

Cette aide est appréciée, au cas par cas, par une commission technique (associant des représentants de la Protection maternelle et infantile et de la Maison départementale des personnes handicapées) sur la base d'un protocole d'intégration, complété par le médecin en charge de l'enfant, les parents et le médecin référent de la structure.

La Caisse d'allocations familiales pourra compléter l'aide du Département après avoir évalué le montant du bonus « inclusion handicap » éventuellement versé à la structure, conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée en 2018 par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et l'Etat.

Dans ce cadre, sont présentées à la Commission permanente les situations suivantes :

VILLE DE SAINT-MALO **Grande crèche Grain de sable**

- Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (24 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (28 h par semaine), pour la période du 2 janvier 2023 au 31 août 2023, dont le coût est évalué à 13 220,88 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 6 610,44 € représentant 50 % du montant de la dépense.

- Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (4 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (44 h par semaine), pour la période du 2 janvier 2023 au 31 août 2023, dont le coût est évalué à 2 203,48 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 1 101,74 € représentant 50 % du montant de la dépense.

ASSOCIATION ASFAD A RENNES **Grande crèche M'Ti'Moun**

- Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (12 h par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (26 h 30 par semaine), pour la période du 2 novembre 2022 au 31 juillet 2023, dont le coût est évalué à 9 495,20 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 4 747,60 € représentant 50 % du montant de la dépense.

ASSOCIATION ASTEROIDE B612 A VITRE **Crèche Astéroïde B612**

- Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (3 h 15 et 8 h 15 par semaine) sur la

totalité du temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers, pour la période du 3 octobre 2022 au 31 juillet 2023, dont le coût est évalué à 3 665 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 1 832,50 € représentant 50 % du montant de la dépense.

Décide :

- d'attribuer des aides financières pour un montant total de 14 292,28 € détaillées dans les tableaux annexés et réparties comme suit :

. 7 712,18 € à la Ville de Saint-Malo, pour l'accueil de deux enfants ayant des besoins particuliers à la grande crèche Grain de sable ;

. 4 747,60 € à l'Association Asfad à Rennes, pour l'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers à la grande crèche M'Ti'Moun ;

. 1 832,50 € à l'Association Astéroïde B612 à Vitré, pour l'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers à la crèche Astéroïde B612.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231111

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation